



Dossier n° PC 95 604 2200014 M01

Date de dépôt : **24/06/2024**

Demandeur : **SCCV EGLY AVENUE DE VERDUN** représentée par **Monsieur TEYSSEDOU DOMINIQUE**

Pour : **Modifications du projet de démolition d'un ensemble bâti, construction de 117 logements collectifs et de 12 commerces**

Adresse terrain : **4 & 10 rue du Houx / 1 rue de la Liberté**

95470 SURVILLIERS

ARRÊTÉ n°UR-2024-0701-a
Irrecevabilité d'une demande de Permis de Construire modificatif
au nom de la commune de SURVILLIERS

Le maire de SURVILLIERS,

VU la demande susvisée présentée le 24/06/2024 par la SCCV EGLY AVENUE DE VERDUN représentée par Monsieur TEYSSEDOU DOMINIQUE, domiciliée 50 ROUTE DE LA REINE, BOULOGNE BILLANCOURT (92100) ;

VU l'objet de la déclaration :

- Pour des modifications du projet de démolition d'un ensemble bâti, construction de 117 logements collectifs et de 12 commerces,
- sur un terrain situé 4 & 10 rue du Houx / 1 rue de la Liberté, à SURVILLIERS (95470),
- pour une surface de plancher créée de 8652 m² non modifiée.

VU l'avis de dépôt de la demande affiché en Mairie le 24/06/2024;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

Considérant la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Considérant que la loi n°2018 du 23 novembre 2018 n'autorise pas de déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme par voie dématérialisée les projets portant sur les établissements recevant du public ;

Considérant que le projet prévoit des modifications concernant des éléments relatifs aux établissements recevant du public créés par le projet ;

Considérant que le projet doit être déposé sous format papier.

ARRETE

Article 1 : La présente demande est déclarée IRRECEVABLE. Les travaux ne doivent pas être entrepris.

Survilliers,
Le 1er juillet 2024,

Pour Mme Adeline ROLDAO-MARTINS
Maire de Survilliers

Mme Nélie LECKI
Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, l'habitat,
la citoyenneté et les affaires juridiques



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux par ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

- Pour demande concernant une Commune du Val d'Oise, l'adresse du Tribunal Administratif est 2-4 Boulevard de l'Hautil 95 000 CERGY.
- Pour demande concernant une Commune de Seine-et-Marne, l'adresse du Tribunal Administratif est 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 MELUN.